Henri UYTTERHAEGHE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
5/28 rue Bayart
59280 ARMENTIERES

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR
OBJET LA CREATION D'UN
CREMATORIUM A SAINT-MARTINBOULOGNE

- > VU enregistrée le 15 mars 2011, la lettre par laquelle le préfet du Pas-decalais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la création d'un crématorium à Saint-Martin-Boulogne;
- > VU le code de l'environnement;
- > VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-40 relatif à la création ou à l'extension des crématoriums
- > VU la décision du président du tribunal administratif de Lille, en date du 6 septembre 2010 donnant délégation à Monsieur Olivier Yeznikian, vice-président;
- > VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- > VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- > VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN Préfet du Pas-de-Calais ;
- > VU l'arrêté préfectoral 2010-10-149 modifié du 01 septembre 2010 portant délégation de signature ;
- > VU le dossier présenté le 8 mars 2011 par le Président de la communauté d'agglomération du Boulonnais en vue de la construction d'un crématorium ;
- > VU les avis de l'agence régionale de santé du 26 novembre 2010 et du 23 février 2011;
- > Vu l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale ;
- ➤ VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille du 24 mars 2011 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé ;
- > VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 4 mai 2011 ;
- > Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

En exécution de l'ordonnance du 24 mars 2011, de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille me désignant comme commissaire enquêteur, je soussigné Henri UYTTERHAEGHE, demeurant 5/28 rue Bayart à 59280 ARMENTIERES, ai procédé à l'enquête publique ayant pour objet la création d'un crématorium à Saint-Martin-Boulogne;

EXAMEN DU DOSSIER:

OBJET DE L'ENQUETE

Service très attendu sur le Boulonnais

Les crématoriums les plus proches étant situés à Dunkerque, Abbeville et dans le bassin minier, l'équipement du territoire régional laisse apparaître l'absence totale d'offre de service de crémation sur la zone centrale du littoral et son arrière-pays, soit une large moitié ouest du département du Pas-de-Calais.

Au centre de la Côte d'Opale, le Boulonnais présente sur le plan géographique un intérêt majeur pour l'installation d'un crématorium.

La création d'un crématorium dans le Boulonnais permettra de répondre à un besoin grandissant des opérateurs funéraires et des habitants résidant sur un secteur géographique qui dépasse nettement les frontières du Pays Boulonnais.

Implantation sur le territoire de la CAB

L'implantation du Crématorium a été décidée selon les critères suivants :

- Un lieu éloigné des zones d'habitation,
- Un site peu isolé et bien identifié par le plus grand nombre,
- Une zone facilement accessible aux habitants de la CAB et du Pays Boulonnais donc située à proximité de l'A16, de la N42 (Boulogne-St Omer) et de la D341(Boulogne-Desvres),
- Un espace permettant de profiter d'un cadre naturel ou de le renforcer,
- Un terrain prélevé sans perturbation lourde de l'activité agricole et des espaces naturels préservés.



Le crématorium s'appellera « Le RIVAGE ». il a fait l'objet d'un concours remporté par l'atelier d'architecture « POLYNOME » (Isabelle Colas).

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

Le Commissaire Enquêteur :

Après avoir:

- > Pris connaissance du projet,
- Visité les lieux,
- > Entendu et renseigné les administrés qui l'ont souhaité,
- Consulté les services compétents et recueilli tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission,
- Analysé les questions orales ou écrites posées par les intervenants
- Etudié les réponses du bénéficiaire.

De l'étude et de l'analyse du projet ainsi que de l'examen des observations présentées et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort :

♦ Sur le déroulement de l'enquête d'utilité publique

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux du département concerné 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les 8 premiers jours de l'enquête,

Attendu que la ville de Saint-Martin-Bouogne a annoncé cette enquête sur son site internet.

Attendu que le dossier relatif à l'enquête publique du projet ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Martin-Bouogne,

Attendu que le registre d'enquête publique a été également mis à la disposition du public en mairie de Saint-Martin-Bouogne,

Attendu que le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues pour recevoir le public,

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés, délai, affichage, permanences, publicité, accueil des particuliers,

Attendu que les observations déposées par le public dans le registre d'enquête publique et par l'Autorité Environnementale, ont été analysées par le commissaire enquêteur

♦ Sur les objectifs du projet

Le présent dossier d'enquête publique concerne la construction et l'exploitation d'un crématorium dans le secteur du Boulonnais.

Les crématoriums les plus proches étant situés à Dunkerque, Abbeville et dans le bassin minier, l'équipement du territoire régional laisse apparaître l'absence totale d'offre de service de crémation sur la zone centrale du littoral et son arrière-pays, soit une large moitié ouest du département du Pas-de-Calais.

Pour la population Boulonnaise, l'offre d'un service de crémation sur le territoire de la CAB permettra de mettre un terme à l'obligation de longs déplacements des familles endeuillées et viendra supprimer la charge et les coûts de transports des défunts ayant choisi ce mode de sépulture, comme le délai (régulièrement long) pour obtenir la crémation d'un défunt.

Sur les impacts et risques sanitaires

Réalisation d'une étude géotechnique afin de définir les contraintes de sol et les terrassements nécessaires.

Elaboration d'un dossier « Loi sur l'Eau »garantissant le respect des prescriptions du SAGE, et prévoyant l'entretien des installations.

Réalisation d'une étude thermique et sélection des produits isolants performants.

Protection de l'espèce protégée « le Rosa Pimpinellifolia ».

Maîtrise des bruits par les équipements et isolation phonique des bâtiments.

Installation de filtres performants pour la réduction des gaz rejetés dans l'atmosphère.

Prise en compte des personnes à mobilité réduite.

Installation de panneaux solaires.

♦ Sur les remarques des riverains

Compte tenu de ce qui précède et ce qui est exposé dans le rapport, il apparaît :

- > Que les remarques ne sont pas de nature à remettre en cause le projet;
- > Que le projet représente une possibilité de crémation centrée sur une région dépourvue de crématorium;
- > Que les nuisances seront maîtrisées, notamment les nuisances sonores et le traitement des écoulements d'eaux usées et pluviales et rejets dans l'atmosphère;
- > Que le projet a l'approbation générale du commissaire enquêteur qui, par ailleurs, n'a pas rencontré de véritable opposition de la part du public.
- > Que le bilan de l'opération va dans le sens de l'intérêt général :

En conséquence de quoi le commissaire enquêteur émet un avis favorable à enquête publique ayant pour objet la création d'un crématorium à Saint-Martin-Boulogne.

Lille le 4 juillet 2011 Le commissaire enquêteur Henri UYTTERHAEGHE

Mythelie